

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

réuni en session publique ordinaire

le 12 juillet 2024

à 20h30

sous la présidence de M. GALISSON Nicolas, Maire de Bascous

en application des dispositions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etai(ents) présents :

Mmes DESANGLES Véronique, NEGRINI Régine, CLAVERIE Claudine, Mme GARZELLI Elsa
MM. GALISSON Nicolas, SCARAVETTI Henri, M. DUFFAU Jean-Michel

formant la majorité des membres en exercice

Etai(ent) excusé(s) : M. TRINTIGNAC Laurent,

Etai(ent) absent(s) : M. CABEAU Bernard, M. DUBLANC Cédric

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de(s) procuration(s) reçue(s) :

- Mme THOUVENIN Suzanne à M GALISSON Nicolas

Mme GARZELLI Elsa est désignée **secrétaire de séance**.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2024
- 2- Mise à jour de l'adressage (dénomination des voies manquantes)
- 3- Délibération mise en place du RIFSEEP après avis du CST
- 4- Questions diverses

1

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 16 mai 2024.

2

Délibération	DCM-2024-20 mise à jour de l'adressage dénomination des voies manquantes (lotissement + église)
--------------	--

Vu la délibération en date du 16 mai 2024 concernant la mise en place de l'adressage avec l'accompagnement de Gers Numérique ;

Vu la délibération en date du 19 juin 2023 concernant la mise en place de l'adressage – dénomination des voies extra-muros ;

Vu la délibération en date du 18 juillet 2019 concernant la dénomination et numérotation des rues et lieux-dits ;

Considérant que 2 voies n'ont pas encore été nommées :

- 1/ voie qui passe entre le château et l'église ;
- 2/ voie desservant les habitations dans le lotissement Ninon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- VALIDE les noms attribués à ces 2 voies :
 - 1/ passage de l'église
 - 2/ impasse Georges Lauron, maire de 1965 à 1983
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE : adoptée à l'unanimité

Délibération	DCM-2024-22 adressage délibération modificative dénomination de voie et lieu-dit
--------------	---

Par délibération du 25 juillet 2019, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la Commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Par délibération du 25 juillet 2019, 19 juin 2023 et 12 juillet 2024, le Conseil municipal a validé les noms attribués à l'ensemble des voies communales, privées ouverte à la circulation et des lieux-dits.

Monsieur le Maire informe les membres présents que des corrections dans l'adressage ont été réalisés pour permettre un adressage conforme et durable. Il appartient au Conseil Municipal de rectifier, par délibération, le nom des voies et des lieux-dits cités en annexe.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- de VALIDER la modification des voies et des lieux-dits nommées (liste en annexe 1 et carte en annexe 2 de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau en annexe 3 à la délibération).

VOTE : adoptée à l'unanimité

Une réunion avec Gers Numérique se déroulera à Auch le mercredi 17 juillet dans la matinée.
Monsieur le Maire souhaite savoir si quelqu'un souhaite l'accompagner ⇒ réponses négatives.

Délibération

**DCM-2024-21 Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.
(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de
l'Engagement Professionnel : I.F.S.E. et éventuellement C.I.A.)**

Le conseil Municipal,
Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 juin 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Bascous,

Après en avoir délibéré, décide à **Punanimité** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, *I.F.S.E. et éventuellement le C.I.A)*

I - Pour information, modalités de concertation avec le personnel, préalable à la saisine du CST:

Réunion d'information générale obligatoire

Réunion des représentants du personnel oui non

Autres modalités d'information du personnel (préciser) : note interne

II- Statut des agents en fonction au sein de la structure :

Fonctionnaires titulaires

Fonctionnaires stagiaires

Contractuels occupant un emploi permanent

Contractuels occupant un emploi en remplacement ou renfort

Les bénéficiaires du RIFSEEP :

Fonctionnaires titulaires

Fonctionnaires stagiaires

Contractuels occupant un emploi permanent

Contractuels occupant un emploi en remplacement ou renfort

Le cas échéant comptant une ancienneté de Le cas échéant comptant une ancienneté de

Ou autres

Ou autres :

Ci-après les 2 parts du RIFSEEP

III L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

Cadres d'emplois concernés par l'IFSE, avec classement des emplois par groupe :

Cadre d'emplois	Groupe de Fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel IFSE	
			IFSE maximum (agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros ou en pourcentage du plafond Etat	Dans la limite du plafond à l'Etat (agents non logés) (Pour information)
<i>Adjoints administratifs</i>	2	<i>Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés</i>	50%	10 800

1- Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette modulation trouvera son fondement dans :

- la diversification des compétences et des connaissances
- les responsabilités et l'autonomie
- les capacités relationnelles
- les sujétions particulières

2- Réexamen du montant IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'un avancement de grade ou d'une inscription sur liste d'aptitude à la suite d'un concours ou de la promotion interne ;

- Tous les 4 ans, en l'absence des changements cités-dessus
En l'absence de changement de fonctions et/ou grade, le réexamen ne signifie pas revalorisation.

3 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

4 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

5 - Les absences

L'IFSE fixée ci-dessus est conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, maintenue dans les mêmes proportions que le traitement, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé annuel, en congé de maladie ordinaire, ou congé pour accident de service ou maladie professionnelle ou en congé maternité, ou en congé paternité ou en congé d'adoption ou en congé d'accueil d'un enfant et également à temps partiel thérapeutique (par jurisprudence)

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue ou grave maladie ou de longue durée l'IFSE n'est plus versée. Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue ou grave maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue ou grave maladie ou longue durée est maintenue.

6 La Période de préparation au reclassement (P.P.R.)

- Pendant la P.P.R., l'IFSE est maintenue.

7- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

8 – Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, au vu des dispositions ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté.

IV- LE CIA (Complément Indemnitare Annuel)

1 – Cadres d'emplois concernés par le CIA

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel CIA	
			CIA Maximum (pour agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros ou en pourcentage du plafond Etat	Dans la limite du plafond à l'Etat (agents non logés) (Pour information)
<i>Adjoins administratifs</i>	2	<i>Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés</i>	100%	1200

2 – Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA sera versé en prenant en compte : les critères retenus dans le cadre de l'entretien professionnel.

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre

Il peut varier de 0 au plafond, au vu des critères de modulations définis précédemment.

3 - Périodicité du versement

Le CIA sera versé en une fois.

4 - Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

5- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

6 – Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée, au vu des dispositions ci-dessus, par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Date d'entrée en vigueur : 01/08/2024 (ne peut être antérieur à l'avis du CST et à la délibération de l'assemblée)

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'adjoint administratif percevra au prorata de ses heures de travail :

- 154,28 € brut mensuel au titre de l'IFSE
- 411,42 € brut annuel au titre du CIA.

Le conseil municipal maintient sa décision de ne pas inclure les agents contractuels dans la mise en œuvre du RIFSEEP.

4

- La commune a été classée en catastrophe naturelle pour les événements de coulées de boue lors des derniers violents orages du 13 juin 2024. Les travaux de la route de Haubet qui sont actuellement en cours, pourront être inclus dans le dispositif.
- Les éclairages au sol de la cour du château ont été changés.

- Point des subventions versées pour les travaux de rénovation de la façade sud de l'église :

11 604 € DETR

5 805 € Région

2 400 € Département

19 809 € TOTAL (51% du montant initial - 44% du montant final)

- Mme Hallais, l'architecte en charge du projet de la réhabilitation de la maison dite Ladevèze, viendra le mardi 16 juillet afin de présenter une première esquisse.
- Opération « été jeunes » : les jeunes de la CCGA viendront le vendredi 12 juillet matin ; la grille de la montée vers le château pourra être brossée et un antirouille apposé.
- Le Syndicat Scolaire du RPI a élu son nouveau président : Mme ALLAIN Cécilia. Le 1^{er} vice-président reste M Frénot Thierry et la 2^{ème} vice-présidente Mme GARZELLI Elsa.
- Les verres Ecocup commandés par la commune sont arrivés – une convention de prêt sera mise en place prochainement.
- Dans le cadre de l'opération « villes et villages fleuris », le CAUE sera sur la commune le 30 juillet prochain.
- Fibre : le village est raccordé (excepté le Sarthou ⇨ en cours). Les démarches commerciales vont commencer sous 3 à 4 semaines.

La séance est levée à 21h25.

Le Maire,
Nicolas GALISSON





Vu pour être annexé à la délibération
N°DCM-2024-22
en date du 12 juillet 2024

Fait à Bascous, le 12/07/2024



Nicolas GALISSON

ANNEXE 1
LISTE DES VOIES ET DES LIEUX-DITS DE BASCOUS CONCERNEES PAR LE
NOMMAGE

Les voies :

- Chemin de la Testère
- Chemin des Arbres Verts
- Chemin du Lavoir
- Impasse de la Gélise
- Impasse de Rageperdrix
- Impasse du Pléchat
- Impasse Georges Lauron
- Passage de l'Église
- Route de Biau
- Route de Bourguet
- Route de Dému
- Route de Haubet
- Route de Laouloumet
- Route de Lesquirle
- Route de Ninon
- Route de Noulens
- Route d'Éauze
- Route d'Espas
- Route du Burbas
- Route du Drouilh
- Rue du Château
- Rue du Pigeonnier
- Rue du Presbytère

Les lieux-dits :

- Haubet
- Hippodrome de la Bergeyre
- Jouanlane
- La Bourdette
- La Bruho
- Laouloumet
- Larinane
- Le Bastarrot
- Le Bouchet
- Le Burbas
- Le Drouilh
- Le Moulin
- Le Pléchat
- Le Sarthou
- Le Sentex
- Lotissement Ninon
- Loustau
- Mounicat
- Ninon
- Pédevant
- Rageperdrix
- Saint-Michel
- Trouset

COMMUNE DE BASCOUS

Date : 17/07/2024
Source : Google Satellite
Échelle : 1 : 13000



Fait à BASCOUS
le 12/07/2024
Le Maire
M. GALISSON Nicolas



32031_xxxx_00330	330	Route de Ninon	Ninon	32031 Bascois	entrée	0.139962	43.797405	495842.15	6033989.65	32031000080146	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00338	386	Route de Ninon	Ninon	32031 Bascois	entrée	0.139359	43.797371	498793.56	6033987.67	32031000080307	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00404	404	Route de Ninon	Ninon	32031 Bascois	entrée	0.139289	43.797271	499767.95	6033987.88	32031000080470	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00318	318	Route de Ninon	Ninon	32031 Bascois	entrée	0.137983	43.797393	498873.19	6033991.38	32031000080386	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00353	353	Route de Ninon	Troussat	32031 Bascois	entrée	0.137293	43.797235	498226.79	6033977.51	32031000080150	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00587	587	Route de Ninon	Troussat	32031 Bascois	entrée	0.137296	43.797185	498266.61	6033973.02	32031000080187	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00625	625	Route de Ninon	Troussat	32031 Bascois	entrée	0.139339	43.797191	499367.38	6033975.62	32031000080182	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00044	14	Route de Noulens		32031 Bascois	entrée	0.145482	43.798239	470382.96	6033848.27	32031000080441	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00015	15	Route de Noulens		32031 Bascois	entrée	0.145619	43.798334	470292.88	6033854.92	32031000080287	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00025	25	Route de Noulens		32031 Bascois	entrée	0.145742	43.798339	470302.78	6033854.46	32031000080385	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00035	35	Route de Noulens		32031 Bascois	entrée	0.145865	43.798356	470311.16	6033855.97	32031000080288	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00043	43	Route de Noulens		32031 Bascois	entrée	0.145997	43.798389	470320.27	6033856.73	32031000080388	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00069	69	Route de Noulens		32031 Bascois	entrée	0.146105	43.798377	470332.16	6033857.59	32031000080169	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00127	127	Route de Noulens		32031 Bascois	entrée	0.146847	43.798596	470400.56	6033872.8	32031000080109	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00398	398	Route de Noulens	Le Sarnou	32031 Bascois	entrée	0.146373	43.797771	470300.65	6034002.81	32031000080287	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00056	56	Route d'Ézaux	Troussat	32031 Bascois	entrée	0.139096	43.794117	468617.96	6033858.77	32031000080525	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00082	82	Route d'Ézaux	Troussat	32031 Bascois	entrée	0.139263	43.794136	469313.43	6033840.49	32031000080326	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00113	113	Route d'Ézaux	Moulicat	32031 Bascois	entrée	0.139766	43.794267	468491.97	6033853.41	32031000080259	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00120	120	Route d'Ézaux	Troussat	32031 Bascois	entrée	0.135643	43.79458	468453.45	6033868.68	32031000080459	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00131	131	Route d'Ézaux	Moulicat	32031 Bascois	entrée	0.135464	43.794602	469469.07	6033891.52	32031000080553	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00153	153	Route d'Ézaux	Moulicat	32031 Bascois	entrée	0.133307	43.794796	469457.26	6033713.48	32031000080455	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00158	158	Route d'Ézaux	Troussat	32031 Bascois	entrée	0.133509	43.794687	469463.74	6033721.03	32031000080471	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00175	175	Route d'Ézaux	Moulicat	32031 Bascois	entrée	0.135175	43.794959	469447.24	6033731.83	32031000080252	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00298	298	Route d'Ézaux	Troussat	32031 Bascois	entrée	0.134656	43.794902	469499.81	6033851.28	32031000080169	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00300	300	Route d'Ézaux	Troussat	32031 Bascois	entrée	0.134808	43.795034	469422.05	6033852.42	32031000080201	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00498	498	Route d'Ézaux		32031 Bascois	entrée	0.125959	43.813843	469750.68	6033987.7	32031000080468	32031000080468	commune	17/07/2024
32031_xxxx_00267	267	Route d'Ézaux	Pécaiant	32031 Bascois	entrée	0.125208	43.815181	469727.39	6035007.89	32031000080435	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00598	598	Route d'Ézaux	Hippodrome de la Baglayre	32031 Bascois	entrée	0.125919	43.813991	469739.12	6033985.35	32031000080469	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00557	557	Route d'Ézaux	Moulicat	32031 Bascois	entrée	0.135224	43.793556	469326	6033573.05	32031000080252	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00705	705	Route d'Ézaux	Moulicat	32031 Bascois	entrée	0.135675	43.793877	469461.14	6033584.86	32031000080265	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00731	731	Route d'Ézaux	Moulicat	32031 Bascois	entrée	0.135384	43.793277	469457.32	6033544.35	32031000080267	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00733	733	Route d'Ézaux	Moulicat	32031 Bascois	entrée	0.133989	43.793234	469458.98	6033542.01	32031000080275	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00725	725	Route d'Ézaux	Moulicat	32031 Bascois	entrée	0.135412	43.793232	469458.57	6033539.9	32031000080277	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00855	855	Route d'Ézaux	Moulicat	32031 Bascois	entrée	0.133118	43.792145	469270.46	6033425.45	32031000080496	32031000080494	commune	17/07/2024
32031_xxxx_01801	1801	Route d'Ézaux	Le Bastarrot	32031 Bascois	entrée	0.126934	43.796225	469745.03	6032786.58	32031000080546	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_01814	1814	Route d'Ézaux	Le Bastarrot	32031 Bascois	entrée	0.126717	43.796257	469731.7	6032790.36	32031000080082	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00750	750	Route d'Ézaux	Le Sarnou	32031 Bascois	entrée	0.134817	43.793545	469367.9	6032495.13	32031000080098	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00759	759	Route du Burbas	Le Burbas	32031 Bascois	entrée	0.136907	43.793988	469608.84	6032988.96	32031000080549	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00769	769	Route du Burbas	Le Burbas	32031 Bascois	entrée	0.136295	43.793272	469463.74	6032396.52	32031000080551	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00836	836	Route du Burbas	Le Burbas	32031 Bascois	entrée	0.134445	43.793395	469342.78	6032472.06	32031000080349	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_01031	1031	Route du Burbas	Le Burbas	32031 Bascois	entrée	0.133318	43.794239	469254.55	6032546.99	32031000080108	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_01118	1118	Route du Burbas	Le Burbas	32031 Bascois	entrée	0.133228	43.794445	469245.22	6032568.78	32031000080355	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_01605	1605	Route du Burbas	Le Bastarrot	32031 Bascois	entrée	0.133032	43.796544	469339.67	6032519.37	32031000080089	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00046	46	Route du Drouhin	Lariméne	32031 Bascois	entrée	0.131298	43.803705	469165.89	6030479.29	32031000080194	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00185	185	Route du Drouhin	Lariméne	32031 Bascois	entrée	0.129941	43.802294	469038.41	6030433.33	32031000080184	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00259	259	Route du Drouhin	Le Drouhin	32031 Bascois	entrée	0.123997	43.802417	469012.6	6030457.1	320310000804582	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00260	260	Route du Drouhin	Le Moulin	32031 Bascois	entrée	0.123285	43.802435	469102.05	6030457.53	320310000804634	320310000804546	commune	17/07/2024
32031_xxxx_00641	641	Route du Drouhin	Le Drouhin	32031 Bascois	entrée	0.127638	43.799297	468930.28	60304296.08	32031000080461	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00681	681	Route du Drouhin	Le Drouhin	32031 Bascois	entrée	0.127902	43.799397	468930.13	6030438.94	32031000080463	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00689	689	Route du Drouhin	Le Drouhin	32031 Bascois	entrée	0.127319	43.798911	468922.11	60304394.18	32031000080465	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00638	638	Route du Drouhin	Le Drouhin	32031 Bascois	entrée	0.127114	43.798998	468914.88	60304302.11	32031000080429	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00727	727	Route du Drouhin	Le Drouhin	32031 Bascois	entrée	0.127012	43.798912	468905.98	60304361.99	32031000080452	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00840	840	Route du Drouhin	Le Drouhin	32031 Bascois	entrée	0.125705	43.796993	468863.69	6030379.91	32031000080431	commune	17/07/2024	
32031_xxxx_00001	1	Rue du Château		32031 Bascois	entrée	0.144432	43.798872	470198.98	6030784.06	32031000080693	commune	17/07/2024	

Fait à Bascois, le 12/07/2024
Le Maire
Nicolas GALISSON



32031_0000_00002	2 Rue du Château	1	32031 Bascois	entrée	0.144575	43.796039	470207.75	6303924.51	32031000080354	commune	17/07/2024
32031_0000_00077	77 Rue du Pigeonnier	1	32031 Bascois	entrée	0.144502	43.795567	470209.98	6303782.57	32031000080222	commune	17/07/2024
32031_0000_00105	105 Rue du Pigeonnier	1	32031 Bascois	entrée	0.144531	43.795567	470206.13	6303772.05	32031000080463	commune	17/07/2024
32031_0000_00125	125 Rue du Pigeonnier	1	32031 Bascois	entrée	0.144544	43.795539	470187.14	6303783.99	32031000080464	commune	17/07/2024
32031_0000_00026	26 Rue du Presbytère	1	32031 Bascois	entrée	0.145321	43.796471	470289.49	6303970.28	32031000080124	commune	17/07/2024
32031_0000_00038	38 Rue du Presbytère	1	32031 Bascois	entrée	0.145223	43.796544	470261.91	6303878.73	32031000080125	commune	17/07/2024
32031_0000_00050	50 Rue du Presbytère	1	32031 Bascois	entrée	0.145078	43.796601	470250.49	6303885.5	32031000080467	commune	17/07/2024
32031_0000_00070	70 Rue du Presbytère	1	32031 Bascois	entrée	0.14469	43.796705	470265.74	6303987.33	32031000080467	commune	17/07/2024
32031_0000_00096	96 Rue du Presbytère	1	32031 Bascois	entrée	0.14461	43.796654	470213.82	6303914.93	32031000080450	commune	17/07/2024

2/07/2024
 République Française
 Le Maire
 Nicolas GAUSSON


